

AVIS DE L'ARES

N° 2023-04 DU 14 FÉVRIER 2023

Modification de la structure et de la dénomination des cursus de type court en informatique

Considérant l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant l'ensemble des travaux tenus au sein de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale entre le 21 octobre 2020 et le 16 décembre 2022 ;

Considérant les résultats de l'enquête envers les populations étudiantes réalisée entre septembre et octobre 2022 ;

Considérant les résultats de l'enquête envers le monde patronal lancée par AGORIA entre septembre et octobre 2022 ;

Considérant le travail d'actualisation des dossiers pédagogiques des cursus de type court en informatique de l'enseignement supérieur de promotion sociale ;

Considérant la proposition de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en sa séance du 19 janvier 2023 de valider la nouvelle structure et de nouvelles dénominations des cursus de type court en informatique ;

Considérant la proposition de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en sa séance du 19 janvier 2023 de ne pas modifier les coefficients de pondération actuels visés par le décret du 9 septembre 1996 en son article 15.

L'ARES formule à l'endroit de la modification de la structure des cursus de type court en informatique l'avis suivant.

AVIS

L'ARES propose les changements de dénominations suivants :

- 01.** Le bachelier en informatique de gestion s'appellerait désormais le bachelier en informatique, orientation développement d'applications ;

- 02.** Le bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle s'appellerait désormais le bachelier en informatique, orientation informatique industrielle ;
- 03.** Le bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications s'appellerait désormais le bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications ;
- 04.** Le bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes s'appellerait désormais le bachelier en informatique, orientation sécurité des systèmes ;
- 05.** Le bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique s'appellerait désormais le bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique.

L'ARES propose également d'adopter les modifications de référentiels de compétences et de contenus minimaux de ces formations afin de rendre leur harmonisation possible.

—